

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4825

présenté par
M. Corbière

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français.es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. L'instauration d'un système de retraites par points est une rupture avec les principes fondateurs de notre système de retraites. S'il prétend « préserver » notre modèle par répartition le gouvernement le fragilise en réalité au bénéfice exclusif des promoteurs du modèle par capitalisation. Surtout, par la présente disposition, le gouvernement transforme notre système à prestations définies, dans lequel les pensions futures sont connues, à partir de paramètres bien définis, en un système à cotisations définies, dans lequel les cotisations sont connues mais les pensions non. Le système par points est un « système tombola ». Cette réforme n'est ni juste, ni simple, ni universelle. Elle instaure un système individuel favorisant le recours à la capitalisation. Nous nous y opposons fermement. Nous défendons à l'inverse le maintien et l'amélioration de notre système collectif et solidaire par répartition pour assurer un départ à la retraite à un âge décent et une pension digne à chaque retraité.e.